

Privilège—M. Crosbie

En outre, madame le Président, dans le hansard du 19 mai, à la page 17592, le premier ministre lui-même a mentionné qu'une décision avait été prise la veille, dans la matinée. Il a qualifié la décision de «conditionnelle», mais le fait est que le conseil des ministres l'avait déjà prise. Qu'elle ait déjà fait l'objet d'un décret du conseil dûment signé par le gouverneur général en conseil, ou qu'on ait rempli d'autres conditions, comme saisir la Cour suprême du Canada de certains documents, ou qu'il y ait eu une rencontre avec le chef défait du parti libéral de Terre-Neuve, ou que la conférence de presse ait eu lieu à Terre-Neuve, tout cela n'a rien à voir à l'affaire car c'est ainsi que les choses se passent. Ce qui est au contraire pertinent, c'est le fait que le cabinet a pris la décision en question le matin même du jour où le ministre de la Justice a pris la parole à la Chambre et mis son poste en jeu en affirmant que le cabinet n'avait pris aucune décision.

Voilà pourquoi je soutiens, madame le Président, qu'il paraît bien fondé que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, mes remarques seront très brèves. Il est difficile d'ajouter aux propos qui ont été tenus par mon secrétaire parlementaire, et je vais tâcher de ne pas abuser du temps de la Chambre et répéter ce qu'il a déjà si bien dit. Je n'insisterai jamais assez pour porter à votre attention le fait que ses références sont très au point et qu'il existe une longue pratique établie en cette Chambre, savoir que lorsqu'un député, un ministre de la Couronne par surcroît, donne des explications, et surtout donne sa parole qu'il n'avait pas l'intention d'agir d'une façon à induire délibérément la Chambre en erreur, qu'on doit accepter sa parole et que cela doit régler la question. Je soutiens que cela est offusquant et insultant de voir la persistance des députés de l'opposition qui cherchent à poursuivre le débat, alors que le ministre de la Justice (M. Chrétien) du Canada a donné sa parole qu'il ne voulait pas délibérément induire la Chambre en erreur lorsqu'il a répondu à une question. Donc les références sur lesquelles mon secrétaire parlementaire a attiré votre attention devraient suffire à régler la question définitivement.

On me permettra d'ajouter sur les faits ce qui suit. La réponse sur laquelle on veut condamner le ministre de la Justice doit être interprétée dans son contexte. À la lumière des explications qu'il a fournies aujourd'hui, bien sûr, ce devrait être suffisant pour régler la question parce qu'il a dit que ce qu'il avait à l'esprit en disant qu'aucune décision n'avait été prise encore à ce moment-là, c'est qu'il n'y avait aucune décision finale. Il n'a pas utilisé le mot «finale» mais c'est ce qu'il avait l'intention de dire, et ce qu'il avait présent à l'esprit, compte tenu de la réalité, de la procédure et du droit parlementaires, savoir qu'une décision du Cabinet qui nécessite un arrêté en conseil n'est finale que lorsque cet arrêté en conseil est signé par le gouverneur général ou son substitut.

Mais dans quel contexte a-t-il répondu ce qu'il a répondu, puisque les députés d'en face attachent une grande importance aux mots utilisés par le ministre de la Justice? Il suffit de lire la question du chef de l'opposition officielle et ce qui suit pour

se rendre compte qu'effectivement il n'y a absolument, à la face même de la question et de la réponse, rien de faux dans ce qui a été indiqué par le ministre de la Justice. La question est, et je cite le compte rendu officiel des *Débats* du 18 mai 1982, à la page 17534:

Madame le Président, le ministre de la Justice et le gouvernement du Canada songent-ils à renvoyer unilatéralement la question des ressources sous-marines devant la Cour suprême du Canada? C'est une question bien simple. Oui ou non?

C'est le chef de l'opposition qui demande si on veut aller devant la Cour suprême du Canada. Le ministre de la Justice dit, et je cite:

Madame le Président, je le répète, le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

«Encore pris aucune décision à ce sujet», cela veut dire que finalement il n'y a rien de résolu encore, c'est une décision, s'il y en a eu une, qui est conditionnelle comme l'a expliqué le lendemain le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Mais les mots mêmes du ministre de la Justice devraient suffire à régler la cause, puisqu'il dit lui-même, et je cite:

Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Cela veut dire qu'il n'y a rien de final encore. Cela est français. Je continue la citation:

La question du député m'étonne beaucoup. Il disait toujours que la meilleure chose à faire en cas de difficulté, c'était d'aller devant la Cour suprême.

La cerise sur le gâteau, madame le Président, ce qui a gaspillé toute la pseudo-cause de l'opposition, c'est le député de Yukon (M. Nielsen) qui a dit deux mots de trop après la réponse du ministre de la Justice. En anglais, il a dit, et je cite:

Are you?

En français, et je cite:

Allez-vous le faire?

Cela veut dire quoi l'inquiétude manifestée par le leader parlementaire progressiste conservateur? Cela veut dire qu'il a cru le ministre de la Justice quand celui-ci a dit qu'on n'avait encore rien décidé de final puisque le député de Yukon sent le besoin de revenir à la charge et de demander au ministre de la Justice: Mais allez vous le faire? C'est donc qu'il avait compris qu'il n'y avait pas de décision finale prise. Regardez le texte anglais, madame le Président, et lisez la remarque rapportée au journal des *Débats*, à la page 17534. Le ministre de la Justice à la fin de sa réponse dit, et je cite:

[Traduction]

Il disait toujours que la meilleure chose à faire en cas de difficulté, c'était d'aller devant la Cour suprême.

M. Nielsen: Allez-vous le faire?

[Français]

M. Pinard: Étant donné les circonstances, il m'apparaît évident que le député de Yukon, à la lumière de la réponse fournie par le ministre de la Justice, a compris, lui, que le ministre de la Justice venait d'indiquer que rien de final n'avait été encore décidé, et cela devrait suffire pour rejeter toutes leurs plaintes et tous leurs griefs au sujet de l'intention du ministre de la Justice ou de la signification des propos qu'il a tenus en réponse à la question qui lui a été posée dans le contexte où cela a été fait.